



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical  
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Décision n°09-2025 : Signature d'un accord-cadre n°2408M relatif aux travaux d'entretien des bâtiments

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

### CONSIDÉRANT :

- le lancement de l'accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs aux travaux de réhabilitation des déchèteries du Syndicat du Bois de l'Aumône et de ses bâtiments ;

Le marché se décompose en 8 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Menuiseries extérieures
02	Isolation extérieure / finition Enduit / Maçonnerie
03	Réfection toiture tuile et Zinguerie
04	Isolation plafond
05	Réfection peinture plafond et murs
06	Changement VMC
07	Electricité
08	Plomberie

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 28 mars 2025 pour le jugement des offres du lot n°7 et le 11 avril 2025 pour le jugement des offres des autres lots ;
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, il a été procédé au classement des offres proposées :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres
01	Menuiserie extérieure	1
02	Isolation extérieure / finition Enduit / Maçonnerie	2
03	Réfection toiture tuile et Zinguerie	1
04	Isolation plafond	3
05	Réfection peinture plafond et murs	2
06	Changement VMC	3
07	Electricité	6
08	Plomberie	2

## DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché public n°2408M relatif aux travaux d'entretien des bâtiments avec les titulaires suivants :

- LOT 01 Menuiserie extérieure, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT :
  - o **SARL GS2A** (63720 CHAPPES)
- LOT 02 Isolation extérieure / finition Enduit / Maçonnerie, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT :
  - o **SAS ENDUIT PLUS 63** (63540 ROMAGNAT)
  - o **SARL AUVERGNE BATIMENT** (63000 CLERMONT-FERRAND)
- LOT 03 Réfection toiture tuile et Zinguerie, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT :
  - o **SASU FP ZINC ET SERVICES** (63530 VOLVIC)

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20250411-DEC09-2025-AU Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025
---

- LOT 04 Isolation plafond, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT :
  - o **SARL DA CUNHA FINITIONS** (63800 COURNON D'AUVERGNE)
  - o **SARL AUVERGNE BATIMENT** (63000 CLERMONT-FERRAND)
  
- LOT 05 Réfection peinture plafond et murs, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT :
  - o **SARL DA CUNHA FINITIONS** (63800 COURNON D'AUVERGNE)
  - o **SARL AUVERGNE BATIMENT** (63000 CLERMONT-FERRAND)
  
- LOT 06 Changement VMC, pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT :
  - o **SARL COUDERC** (63140 CHATEL-GUYON)
  - o **EURL MB ELEC** (63720 SAINT-IGNAT)
  - o **PLOMBIER CHAUFFAGISTE RIOM PCR** (63200 RIOM)
  
- LOT 07 Electricité, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT :
  - o **EURL MB ELEC** (63720 SAINT-IGNAT)
  - o **GF3E** (63100 CLERMONT-FERRAND)
  - o **SAS DOMELEC** (63240 LE MONT DORE)
  
- LOT 08 Plomberie, pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT :
  - o **SARL COUDERC** (63140 CHATEL-GUYON)
  - o **PLOMBIER CHAUFFAGISTE RIOM PCR** (63200 RIOM)

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

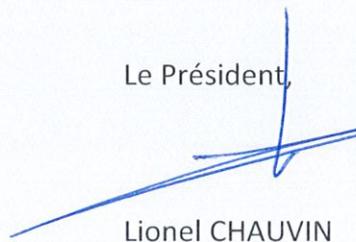
Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de chaque lot de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

**Article 3** : **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 11 avril 2025.

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250411-DEC09-2025-AU  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025